



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-02-2022

Séance du lundi 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 février 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 15
- pouvoirs : 6 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS : Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Anne-Marie BERTRAND, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Claude RICHARD,
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO,
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN,
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET,
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Aménagement de la forêt communale de SEVRIER
Période 2022 - 2041

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principaux éléments de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2022 – 2041.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Télétransmis le :